

## **ORDRE DU JOUR :**

- *Approbation du procès-verbal de la séance publique du mercredi 9 avril 2025,*
- *Convention d'entretien des routes départementales de la commune de Belfort du Quercy en agglomération,*
- *Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à raison de 15/35<sup>ème</sup>,*
- *Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 à l'association Saint Hubert Belfortoise,*
- *Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 à l'association Comité des fêtes de Saint Geniès,*
- *Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025,*
- *Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum,*
- *Questions diverses,*

Étaient excusés : JOSEPH Delphine, CASTELNAU Dorothée, RESCOUSSIÉ Damien,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance publique du mercredi 9 avril 2025.**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-06-001.*

### **2. Convention d'entretien des routes départementales de la commune de Belfort du Quercy en agglomération.**

La présente convention détermine la répartition, entre le Département du Lot et la commune de Belfort du Quercy des charges d'entretien et d'exploitation liées aux aménagements en agglomération des routes départementales dont notamment la réfection de la chaussée, l'aménagement d'espaces verts, le mobilier, les équipements de sécurité, l'entretien des arbres, la signalisation... (voir tableau). Chaque signataire est responsable de la sécurité et de la surveillance des ouvrages dont il a la charge conformément à l'article 2 (tableau). En cas de recherche de la responsabilité du Département pour défaut d'entretien d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage visé à l'article 2 de la présente convention, le Département se réserve le droit de poursuivre la commune sur le terrain de la responsabilité contractuelle. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification, une fois les formalités du contrôle de la légalité des actes des collectivités locales effectuées. En respectant un préavis de 6 mois, elle peut être résiliée par ses signataires après en avoir informé le cocontractant par courrier AR. Elle est conclue pour une durée de 30 ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**APPROUVER** la convention entre le Département du Lot et la commune de Belfort du Quercy,

- d'**APPROUVER** la convention entre le Département du Lot et la commune de Belfort du Quercy,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-06-002.*

### **3. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à raison de 15/35<sup>ème</sup>,**

Le Maire informe l'assemblée : Conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc

au Conseil Municipal et fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la question publiée au Journal Officiel le 17/07/2000 page 4252 et la réponse publiée au Journal Officiel le 30/10/2000 page 6249, qui précise que « la nécessité d'assurer la continuité du service peut alors conduire exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération requise »,

**Considérant** que le recrutement est intervenu en urgence, afin d'assurer la continuité du service compte tenu de l'absence d'un agent déjà en poste,

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser la situation qu'il y a donc lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de **CREER** un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 juin 2025,
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-06-003*.

#### **4. Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 à l'association Saint Hubert Belfortoise,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Saint Hubert Belfortoise a déposé un dossier complet de demande de subvention pour l'année 2025.

Lors du vote du budget communal, les membres du conseil avaient reporté l'attribution dans l'attente des documents manquants.

L'association Saint Hubert Belfortoise sollicite une aide financière de 100 € comme attribuée l'an passé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE**

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 100 euros** à l'association communale de la Saint Hubert Belfortoise,
- **de dire que les crédits nécessaires ont été créés au Budget Primitif 2025,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer tous documents relatifs à ce dossier,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-06-004*.

#### **5. Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 à l'association Comité des fêtes de Saint Geniès,**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Saint Hubert Belfortoise a déposé un dossier complet de demande de subvention pour l'année 2025.

Lors du vote du budget communal, les membres du conseil avaient reporté l'attribution dans l'attente des documents manquants.

L'association Comité des fêtes de Saint Geniès sollicite une aide financière de 200 €, soit une augmentation de 50 € par rapport à l'an passé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE**

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle de 150 euros** à l'association communale Comit2 des fêtes de Saint Geniès,
  - **de dire que les crédits nécessaires ont été créés au Budget Primitif 2025,**
  - **de donner pouvoir à Monsieur le Maire** pour signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-06-005*.

**6. Révision des tarifs du restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2025,**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-06-003 du 9 juin 2023 fixant les tarifs des repas de la restauration scolaire de l'école communale.

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser les tarifs des repas du restaurant scolaire afin de s'aligner légèrement avec les deux autres communes du RPI et également afin de tenir compte de l'augmentation des tarifs repas prévue par le prestataire de livraison API Restauration qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à  
10 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Jean-Marc ROBERT),

**DÉCIDE**

- de **FIXER** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la façon suivante :

- Tarif d'un repas enfant : **4,20 €**
- Tarif d'un repas adulte : **4,80 €**

- de **CONSERVER** la facturation des repas mensuellement.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-06-006*.

**7. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum,**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

	<i>En Euros</i>	
	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000	Entre 243 et 579
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 243 et 1 158
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 243 et 2 433
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 243 et 4 056
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 243 et 5 793
Tranche 6	Supérieur à 500 000	Entre 243 et 7 533

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à  
10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Laurette FOISSAC) des membres présents :  
DÉCIDE**

- de **RETENIR** une base pour l'établissement de la cotisation minimum.
- Fixe le montant de cette base à 579 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €uros,
- Fixe le montant de cette base à 710 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 €uros et inférieur ou égal à 32 600 €,
- Fixe le montant de cette base à 1 000 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 €uros et inférieur ou égal à 100 000 €,
- Fixe le montant de cette base à 1 900 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 €uros et inférieur ou égal à 250 000 €,
- Fixe le montant de cette base à 2 800 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 €uros et inférieur ou égal à 500 000 €,
- Fixe le montant de cette base à 3 700 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €uros,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2025-06-007*.

### Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé,

**La séance est levée à 23 h 40.**



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.